



Arrêté du Maire n° 2023/ 009821

**Fermeture partielle de la partie basse Place Marland (7 places)
Le vendredi 11 août 2023 de 6h00 à 19h00
Stationnement réservé aux membres du DON DU SANG**

La Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L131-4.

Vu le code de la route et notamment les articles R.36, R37 et R225.

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, de faciliter le bon déroulement de la JOURNEE « DON DU SANG » le **vendredi 11 août 2023**, en interdisant partiellement le stationnement de tous types de véhicules sur la partie basse de la Place Marland (7places) et de réserver ces places pour les membres du Don du Sang.

ARRETE

Article 1^{er} : Le parking de la Place Marland sera fermé partiellement sur la partie basse (7 places) le **vendredi 11 août 2023 de 6h00 à 19h00**, pour permettre le stationnement des membres de l'association « Donneurs de Sang ».

Article 2 : Pour la sécurité des piétons et la circulation de jour comme de nuit, la matérialisation et la signalisation seront fournis par les Services Techniques de la Ville de Saint Pair sur Mer, et la gestion du placement sera géré par l'organisateur du « Don du Sang ».

Article 3 : Les infractions aux dispositions suivantes et du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Granville.
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Saint Pair sur Mer.
- Monsieur le Chef de corps du centre de secours de Granville.
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux de Saint Pair sur Mer.
- Monsieur LECOUFLE Président de l'association des « Donneurs de Sang »

Fait à SAINT-PAIR-SUR-MER,
le jeudi 27 juillet 2023

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

